

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

R Affiché le 10 DEC. 2020

ID : 084-200040681-20201202-DP_2020_106-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-106 : Espace Germain Aubert _ 17A rue de Tourville à Valréas (84600) _ Equipement lave-linge et sèche-linge local buanderie

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, 17A rue de Tourville à Valréas (84600), est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT que pour accomplir les missions qui lui sont confiées, l'agent en charge du nettoyage a besoin d'accéder à une buanderie équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge,

Vu la décision du Président 2020-95 du 22 octobre 2020 « *Espace Germain Aubert _ 17A rue de Tourville à Valréas (84600) _ Aménagement d'un espace buanderie et d'un local technique* »,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise Bonnifacy, sise 250, Route de Valréas à Richerenches (84600) portant sur l'acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour équiper la buanderie de l'Espace Germain Aubert, 17A rue de Tourville à Valréas (84600), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 966.50 euros HT, soit 1 159.80 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 02 décembre 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN

